

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2020 DU CCCAS DE LA COMMUNE DE MAUSSANE LES ALPILLES

### I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette obligation s'applique aussi aux budgets des établissements publics communaux tels que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

La présente note répond à cette obligation pour le CCAS de la commune; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires : annualité universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de cet établissement public. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Exceptionnellement et compte-tenu de l'épidémie de COVID 19, la date limite de vote des budgets a été repoussée en 2020 au 31 Juillet.

Le budget 2020 a été voté le 17 Juillet 2020 par le conseil d'administration du CCAS. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant voire développant le régime des aides en faveur des plus démunis. A ce titre et afin de pallier aux effets sociaux négatifs liés à la propagation du COVID19, un budget spécifique de 30 000€ a été affecté afin de pouvoir délivrer des secours en personnes mises en difficulté par cette pandémie
- de mobiliser une subvention provenant du budget général de la commune qui soit définie de la manière la plus fine possible afin de ne pas pénaliser le budget général par une charge surévaluée. Ce budget ne présente qu'une section de fonctionnement

### II. La section de fonctionnement

#### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet au CCAS d'assurer son quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour le CCAS :

Les recettes de fonctionnement proviennent de la seule subvention versée par la commune à son établissement public CCAS. Son montant a été porté cette année à 52 000€ afin d'assurer le financement du dispositif COVID cité plus haut. Cette subvention est donc une recette dans le budget du CCAS et une dépense dans le budget général de la commune.

L'autre recette provient de l'excédent de fonctionnement de l'année n-1, pour un montant de 5 092,66€

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement 2020 représentent donc 57 092,66 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par 3 grandes catégories :

- Les festivités de fin d'année en direction de nos aînés (colis de Noël, repas de fin d'année)
- Les aides et secours divers dont en cette année de COVID 19 un fonds spécifique de 30 000€ dédié à cette crise
- La rémunération d'un bureau d'études qui assiste les élus du conseil d'administration dans l'instruction des dossiers et qui assure des permanences régulières en direction des populations fragiles afin de les aider dans leurs diverses démarches

Les dépenses de fonctionnement 2020 représentent 57 092,66 euros

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes	57 092,66	Excédent brut reporté	5 092,66
Dépenses de personnel		Recettes des services	
Autres dépenses de gestion courante		Impôts et taxes	
Dépenses financières		Dotations et participations	52 000
Dépenses exceptionnelles		Autres recettes de gestion courante	
Autres dépenses		Recettes exceptionnelles	
Dépenses imprévues		Recettes financières	
Total dépenses réelles	57 092,66	Autres recettes	
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Total recettes réelles	57 092,66
Virement à la section d'investissement		Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Total général	57 092,66	Total général	57 092,66

Fait à Maussane les Alpilles le 17 Juillet 2020

Le Président du CCAS  
Jean-Christophe CARRÉ

